



AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 25 JUILLET 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 19 février 2024, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET :

L'OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à LAVAL, 84 avenue Robert Buron, représentée par son Président,

Ci-après désignée par les termes "Office de tourisme"

d'autre part,

En application de l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et moyens en date du 25 juillet 2019, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Ceci exposé, Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET MISSIONS

Au titre de l'année 2024, Laval Agglomération attribue à l'Office de Tourisme de Laval Agglomération, une subvention globale de fonctionnement de 808 000 € et une subvention d'investissement de 75 000 €.

Celle-ci se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT	Montant de la subvention
Missions générales	735 000 €
Les Thermes - Entrammes	20 000 €
Camping Coupeau Saint-Berthevin	8 000 €
Halte Fluviale Laval	45 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	808 000 €

INVESTISSEMENT		Montant de la subvention
Missions générales	Panneaux d'entrée de sites : aires de camping-cars et camping	5 000 €
Missions générales	Mise à niveau numérique des achats / réservations en ligne	20 000 €
Halte fluviale de Laval	Renouvellement du parc de vélos électriques (VAE)	7 000 €
Halte fluviale de Laval	Renouvellement du parc de bateaux électriques	22 000 €
Parcours vélos / promenades – VTT - Gravel	Matérialisation de l'offre : signalétique, application	8 000 €
Camping de Coupeau Saint-Berthevin	Aménagement de l'espace de vie	13 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		75 000 €

ARTICLE 2 – VERSEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, après la signature du présent avenant et selon les procédures comptables en vigueur, à savoir :

- 1^{er} acompte de 50 % de la subvention à la signature de l'avenant à la convention soit 404 000 €
- 2^e acompte de 25 % de la subvention en août, soit 202 000 €,
- 3^e acompte de 20 % de la subvention en octobre, soit 161 600 €,
- le solde de 5 % de la subvention en février 2024, soit 40 400 €, sur présentation d'un bilan financier et rapport d'activités intermédiaires. Ce solde sera versé sous réserve du résultat financier de l'Office de tourisme.

ARTICLE 3 – VERSEMENT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le versement de la subvention d'investissement interviendra sur production des justificatifs de factures.

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention pluriannuelle d'objectifs et moyens du 25 juillet 2019 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Laval, le

Le Président de Laval Agglomération,

Le Président de l'Office de Tourisme de Laval Agglomération,

Florian BERCAULT

Patrick PÉNIGUEL